

## RISQUES DE CHUTE DE PLAIN-PIED

Plus de 20 % des accidents du travail avec arrêt et plus de 20 % des accidents du travail avec incapacité permanente sont des chutes de plain-pied, survenues le plus souvent lors d'un déplacement dans l'entreprise. A l'origine, un sol glissant ou dégradé, des déchets, des obstacles permanents (marche, rupture de pente...) ou temporaires (câbles, tuyaux, objets entreposés sur le passage...).

### Quelques questions à se poser

À l'extérieur, sur quel type de sol le piéton marche-t-il et comment ce sol se comporte-t-il lors des intempéries ? Y a-t-il des ruptures de revêtement, des flaques ? A l'intérieur, les sols sont-ils en bon état ? Le sol est-il nettoyé régulièrement ? Sale ou encombré ? Les circulations des piétons et des véhicules sont-elles séparées ? Les voies empruntées par les chariots et engins sont-elles matérialisées par un marquage au sol ? Les points dangereux sont-ils signalés ? L'éclairage est-il suffisant et bien réparti ? Existe-t-il une signalisation qui évite aux visiteurs et fournisseurs d'errer dans l'entreprise ?

### La maîtrise du risque de chutes de plain-pied signifie :

- prévoir un revêtement de sol antidérapant (coefficient de frottement > 0,3), et des systèmes d'évacuation des eaux tels que les sols restent secs,
- réduire les déplacements (communiquer via les réseaux), organiser le temps de travail pour que les déplacements indispensables se fassent sans précipitation,
- identifier les itinéraires adoptés par les travailleurs et les aménager, supprimer, atténuer ou signaler les points critiques, améliorer l'éclairage, délimiter et signaler les zones à accès limité,
- dégager les passages (pas de stocks tampon dans les allées, prises électriques en bonne place, goulottes, chemins de câbles et protège câbles...),
- déneiger ou sabler les accès extérieurs, entretenir les sols, nettoyer les sols aussi souvent que nécessaire, nettoyer les siphons et caniveaux, prévoir des outils de nettoyage à portée des opérateurs, remplacer les ampoules électriques,
- dans les locaux où c'est nécessaire (stations d'épuration, chantiers, cuisines...), faire porter aux travailleurs des chaussures antidérapantes,
- organiser une visite de l'entreprise pour les nouveaux embauchés, leur présenter le plan de circulation, leur montrer les issues de secours et les chemins d'accès aux locaux de travail et aux locaux sociaux, les sensibiliser au risque.